

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS283

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 14

À l'alinéa 6, après les mots :

« services médicaux »,

insérer le mot :

« sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la cellule pluridisciplinaire de prévention et de désinsertion professionnelle présente au sein des services de prévention et de santé au travail effectuent leurs missions non seulement avec les services médicaux mais également les services sociaux de l'assurance maladie ; en effet, les difficultés sociales rencontrées par les salariés sont de nature à entraîner de nombreux troubles tels que l'affectation de la santé par la précarité ou la dépression du fait de difficultés familiales ou professionnelles.